



Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) Bail de superficie – Exigences en matière de vérification environnementale

S'agissant des instructions de préparation et de présentation des vérifications environnementales à PGIC, veuillez consulter les *Instructions de dépôt d'une demande de vérification environnementale de PGIC et page couverture*, situées sur le site Web de PGIC (www.iogc.ca).

Les locataires ne doivent ménager aucun effort pour trouver la Lettre de PGIC sur les modalités relatives à la protection de l'environnement (Lettre sur les modalités environnementales) avant de contacter PGIC pour en demander un exemplaire. La Lettre sur les modalités environnementales est annexée à l'entente de surface (DDP).

Les vérifications environnementales de la **première année** doivent comprendre les sections **A-F**.

Les vérifications environnementales des **années ultérieures** doivent comprendre les sections **B-F**.

N° de dossier de PGIC : DDP-	Emplacement légal : à
Nom et n° de la réserve :	Province :

A – Première année (SEULEMENT) Exigences en matière de vérification environnementale

- | | |
|----|---|
| 1. | Si un contrôle environnemental est exigé par la Lettre sur les modalités environnementales, indiquer le nom et la compagnie du contrôleur environnemental . Inclure les notes prises sur le terrain, les problèmes qui se posent, les recommandations ou les rapports (p. ex. d'après exécution) préparés par le contrôleur environnemental . Inclure des renseignements tels que les suivants : <ul style="list-style-type: none">• les modalités des activités liées à la construction dans la zone sous bail;• une confirmation des mesures de traitement appropriées du sol (p. ex., entretien d'une séparation du sol sur un mètre de profondeur);• confirmation que les dates auxquelles la zone sous bail a été bâtie et auxquelles les activités de forage (démarrage) ont eu lieu étaient compatibles avec l'échéancier défini dans la Lettre sur les modalités environnementales;• discussion de la question de savoir si des espèces à risque ou des oiseaux migrateurs ont été observé et si des marges de recul adéquates ont été préservées; et/ou• une confirmation que les ministères fédéraux compétents ont été informés et que les autorisations et/ou les permis adéquats ont été obtenus (p. ex. ministère des Pêches et Océans). |
| 2. | Fournir le nom de l' agent de liaison/contrôleur des Premières nations et inclure toute note prise sur le terrain et question, recommandation ou rapport préparés par l' agent de liaison/contrôleur des Premières nations . Par exemple, préciser si des sites à valeur culturelle ont été trouvés ¹ et si les marges de recul adéquates ont été maintenues. |

¹ Renseignements généraux seulement. NE pas inclure d'emplacements ou de photographies précis/exacts.

PGIC – Bail de superficie – Exigences en matière de vérification environnementale

3.	Indiquer si la Lettre sur les modalités environnementales exigeait un examen de la faune ou de la végétation avant ou après la construction. Confirmer que les renseignements nécessaires ont été communiqués à la Première nation et à PGIC (p. ex., fournir le titre du rapport et la date de sa soumission à PGIC).
4.	Préciser toute mesure d'atténuation supplémentaire ou de rechange appliquée pendant la construction, le forage et/ou la remise en état provisoire de la zone sous bail. Par exemple, les perturbations minimales ou réduites.
5.	Décrire toute modification des clôtures (c.-à-d. coupe, réparation ou modification de tracé) et/ou l'installation de nouvelles portes.
6.	Le cas échéant, inclure les résultats des tests de l'eau avant et après le forage. Fournir un résumé des résultats et des mesures prises.
7.	Décrire le mode d'élimination des déchets de forage ² à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de la zone sous bail, et dans la réserve aussi bien qu'à l'extérieur de la réserve. Confirmer l'observation des lignes directrices/directives provinciales sur la gestion des déchets de forage. Préciser le type de boue utilisée, s'il y a eu épandage sur le sol et épandage par aspersion pendant le forage, et si un puisard de boue de forage a été utilisé. Par exemple, si un puisard a été utilisé, confirmer qu'il a été éliminé et remis en état convenablement et s'il a été pompé à l'extérieur de la zone sous bail ou éliminé selon la technique mélanger-enfouir-recouvrir à l'intérieur de la zone sous bail. Si un puisard éloigné à l'extérieur de la réserve a été utilisé, préciser le numéro de bail de surface (BDS) de PGIC et l'emplacement exact.
8.	Si la Lettre sur les modalités environnementales l'exige, et si l'épandage sur le sol a été fait dans la réserve, joindre un croquis du site d'épandage comprenant ce qui suit : a) l'emplacement où a eu lieu l'épandage sur le sol de la boue de forage; b) les coordonnées GPS de la zone; c) les coordonnées GPS des points de repère importants; d) une estimation de la superficie concernée; e) les lieux où ont été prélevés les échantillons de sol avant élimination; f) les résultats de l'analyse du sol; g) la signature du représentant pétrolier et gazier de la Première nation qui a donné son autorisation; et h) la signature de confirmation d'un représentant du locataire.
9.	S'il y a lieu, décrire la forme de gestion du bois d'œuvre effectuée par le locataire (c.-à-d. récupération, démantèlement, brûlage, distribution, récupération ou coupe et démantèlement des arbres penchés ou écorcés, notification de l'emplacement des plates-formes à la Première nation, du moment où le bois empilé sera enlevé, etc.). Fournir l'échéancier proposé pour l'enlèvement des plates-formes de bois empilé.
10.	Décrire la remise en état progressive et le nettoyage provisoire. Préciser : • si les pentes ont été contournées dans un souci d'harmonie avec le paysage environnant; • si les sols ont été répandus sur la partie non exploitée de la zone sous bail; • la présence et l'emplacement de terres végétales en dépôt et la date où l'épandage sur

² Les renseignements sur les puisards éloignés qui ne sont pas contigus à la zone sous bail de superficie doivent être soumis sous forme de vérification séparée.

PGIC – Bail de superficie – Exigences en matière de vérification environnementale

	les parties non exploitées de la zone sous bail aura lieu; • si les certificats d'analyse de semence ont été obtenus et examinés • si les zones remises en état reverdissent naturellement, ont été ensemencées avec un mélange de semences indigènes approuvées, ou ont été ensemencées avec une semence agronomique certifiée n° 1; et • l'état général des efforts de revégétation.
11.	Confirmer que tous les équipements, matériaux et déchets de construction (futs excédentaires, emballage, débris, drapeaux d'arpentage, etc.) ont été enlevés de la zone sous bail.

B – Exigences en matière de contrôle et de gestion de la végétation

12.	Donner la liste des mauvaises herbes, y compris leur désignation aux termes de la réglementation provinciale. Préciser si elles se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone sous bail, la dimension du tapis, si des mauvaises herbes empiètent à partir de zones environnantes, et le pourcentage de mauvaises herbes dans l'ensemble de la végétation sur la zone sous bail.
13.	Décrire le plan de contrôle et de gestion des mauvaises herbes du locataire. Inclure les renseignements suivants : • approche de mise en œuvre • conformité aux normes et aux exigences provinciales • stratégie de contrôle mécanique des mauvaises herbes, y compris les inspections en cours (au moins deux fois par an pendant la saison de végétation).
14.	Préciser s'il y a de la végétation malade ou des parties dénudées isolées à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone sous bail. Si de telles parties sont observées, tenter d'identifier la cause et préciser les mesures prises pour corriger la situation.

C – Exigences générales en matière d'entretien

Généralités

15.	Décrire les activités ou les étapes en cours dans la zone sous bail (p. ex. défrichement, construction, forage, installation, conditionnement, production, suspension, abandon, remise en état ou assainissement).
16.	Décrire l'utilisation des terres environnantes (terres cultivées, pâturages bonifiés, pâturages, forêts, prairies indigènes, régions marécageuses saisonnières, etc.).
17.	Décrire les conditions de la route d'accès et de la zone sous bail. Préciser : • les dépressions/effondrements; • l'orniérage (s'il y a lieu, préciser si l'ornière canalise l'eau vers un plan d'eau ou un cours d'eau); et • l'accessibilité de la zone sous bail (saisonnière/tout au long de l'année).
18.	Préciser si la circulation est limitée à la partie dénivelée de la zone sous bail ou à la route d'accès arpentée.
19.	Si la Lettre sur les modalités environnementales l'exige, préciser si la zone sous bail est

PGIC – Bail de superficie – Exigences en matière de vérification environnementale

	entourée d'une berme, et, dans l'affirmative, décrire dans quel état elle se trouve.
20.	Préciser s'il y a une torche de brûlage sur le site et confirmer qu'elle répond aux exigences en matière de marges de recul. Préciser si elle est utilisée. Dresser la liste des préoccupations exprimées et des mesures prises.
21.	Décrire les odeurs (p. ex. les sources potentielles et les indices de migration vers l'extérieur de la zone sous bail) et les mesures d'atténuation prises.
22.	Préciser s'il y a des pièces d'équipement inutilisées, des fournitures, des arbres tombés/des plates-formes d'arbres empilés, des déchets et/ou des débris qui devraient être enlevés de la zone sous bail.
23.	Confirmer que tous les déchets ou débris épars sont convenablement éliminés ou contrôlés sur la zone sous bail.
24.	Dresser la liste des plaintes qui ont été rapportées et qui ont fait l'objet d'enquête, et indiquer les mesures de suivi prises.

Topographie/Drainage de surface

25.	Décrire le drainage de surface sur la zone sous bail et aux alentours de celle-ci (y compris la formation de flaques et/ou la présence de végétation aquatique).
26.	Préciser si l'eau excédentaire doit être régulièrement pompée ou si elle devrait l'être. S'il y a pompage : - décrire à quelle fréquence il se produit et si des registres écrits sont tenus; - confirmer que le locataire teste l'eau avant de la libérer, conformément à la réglementation provinciale³; - préciser le lieu de sortie du pompage; et - confirmer que la Première nation a donné son autorisation et décrire le processus de notification.
27.	Préciser s'il y a des signes d'érosion du sol et si des mesures de contrôle de l'érosion ont été prises. Décrire les secteurs qui exigent une attention particulière et l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion (si l'en est).

Détails hydrographiques/Plans d'eau

28.	Préciser les plans d'eau ou les terres basses humides (bourbiers) à distance de 100 mètres de la zone sous bail et de la route d'accès, leur distance (des limites de la zone sous bail) et leurs dimensions approximatives. Décrire la zone tampon ou riveraine et les mesures d'atténuation en place pour prévenir l'érosion et/ou un déversement potentiel jusqu'au plan d'eau/la terre basse.
29.	Préciser les permis ou autorisations permanents ou temporaires reçus des autres autorités fédérales (p. ex. Environnement Canada, Parcs Canada). Confirmer que les modalités sont respectées.

³ Il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats du test dans la vérification, mais ils devraient être disponibles à PGIC sur demande.

D – Exigences en matière de protection de l'environnement et de sécurité

Accès à la zone sous bail et sécurité

30.	Préciser si la zone sous bail et la route d'accès sont pourvues d'une signalisation conforme à la réglementation provinciale (emplacement, symboles d'avertissement adéquats, visibilité en toute saison, lisibilité, numéro de contact d'urgence 1-800/24 heures, etc.).
31.	Préciser si la zone sous bail et (s'il y a lieu) la route d'accès sont équipées d'une clôture compatible avec la réglementation provinciale et/ou la Lettre sur les modalités environnementales. Préciser : • si la clôture exclut ou devrait exclure les personnes, le bétail et/ou les animaux sauvages; • si elle est sécurisée ou non sécurisée; • si elle est entretenue ou si elle exige des réparations; et • s'il y a une barrière canadienne sur la route d'accès, et l'état dans lequel elle est.
32.	Préciser si des ponceaux ou des traverses ont été installés sur la route d'accès, et s'ils ont été installés convenablement et fonctionnent (p. ex., pas de ponceaux suspendus, dimensions adéquates) et s'ils sont entretenus (p. ex. pas d'inégalité entre les niveaux d'eau de part et d'autre, et pas de débris).
33.	Préciser si la purge des tubages de surface est compatible avec la réglementation provinciale (c.-à-d. ouverture/fermeture et hauteur libre adéquate au-dessus du niveau du sol).
34.	Préciser si les valves des têtes de puits sont conformes à la réglementation provinciale (c.-à-d. ouvertes/fermées, enchaînées/sécurisées et/ou avec sorties obstruées à l'aide d'un bouchon de grosses dimensions, si nécessaire).

Entreposage et confinement chimiques

36.	Dresser la liste et donner la description de tous les futs, réservoirs et contenants chimiques. Confirmer qu'ils sont scellés, étiquetés et entreposés conformément à la réglementation provinciale et/ou fédérale. Par exemple, préciser s'il y a une étiquette SIMDUT lisible et si l'entreposage est fait conformément aux spécifications de la fiche signalétique du fournisseur.
37.	Dresser la liste et donner la description de tous les réservoirs (en surface et souterrains) et des moyens de confinement secondaires. Confirmer que le confinement secondaire est adéquat et conforme à la réglementation fédérale et provinciale. S'il y a lieu, décrire le système de détection des fuites ou le moment où le test hydrostatique a eu lieu.

Déversement : Prévention, réponse et déclaration

38.	Dresser la liste chronologique des déversements susceptibles d'être rapportés qui se sont produits. Confirmer que PGIC et la Première nation ont reçu copie du rapport de déversement. Dans la négative, fournir un exemplaire.
-----	---

PGIC – Bail de superficie – Exigences en matière de vérification environnementale

39.	Préciser toute imprégnation (y compris par le sel), tout suintement ou tout rejet ou autre signe de contamination en surface à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone sous bail. Préciser la source, la stratégie de nettoyage et les mesures d'atténuation pour prévenir un surcroît de contamination.
-----	--

Plan d'intervention d'urgence (PIU) et sécurité

40.	Préciser s'il y a un PIU pour la zone sous bail. Dans l'affirmative, préciser la date de la dernière mise à jour.
41.	S'agissant d'un PIU visant un site précis (sites H ₂ S), préciser le moment du dernier exercice sur maquette ou grandeur nature. Préciser si l'exercice s'est déroulé dans la réserve, et s'il a fait intervenir les autorités compétentes de la Première nation.
42.	Préciser s'il y a des excavations ouvertes ou d'autres zones qui pourraient constituer une menace pour les animaux sauvages, le bétail ou les humains.

E – Exigences globales en matière de vérification environnementale

43.	Confirmer que la Lettre sur les modalités relatives à la protection de l'environnement de PGIC a été respectée ⁴ (incluse en appendice). Préciser par numéro toutes les modalités non respectées et les mesures prises pour les faire respecter.
44.	Confirmer l'observation des autres lois, règlements, directives, lignes directrices et Lettres d'information provinciaux et fédéraux applicables concernant les sites pétroliers et gaziers en amont (p. ex. exigences en matière de déchets de forage, de déchets de champs pétrolifères et d'entreposage) qui ne sont pas spécifiquement décrits dans les exigences antérieures.
45.	Fournir une déclaration sommaire du degré de conformité ou de non-conformité de la zone sous bail. Inclure la confirmation d'un professionnel que la vérification environnementale a été effectuée par un professionnel de l'environnement indépendant⁵.
46.	Si la zone sous bail n'est pas conforme, le locataire est encouragé à le rendre conforme avant de présenter le rapport de vérification environnementale final.
47.	Fournir un résumé des problèmes de non-conformité et préciser comment et quand ces problèmes ont été réglés. Si ces problèmes ont été réglés après l'achèvement de la vérification environnementale mais avant sa présentation, joindre une preuve de conformité

⁴ Les locataires sont priés de faire tous les efforts nécessaires pour trouver la Lettre sur les modalités relatives à la protection de l'environnement (jointe à l'entente sur le droit de passage (DDP)) de PGIC avant de contacter PGIC pour en obtenir copie.

⁵ Par professionnel, on entend toute personne qui possède un grade postsecondaire en sciences biologiques, environnementales ou des ressources naturelles d'un collège ou d'une université agréée, ou un diplôme technique en sciences biologiques, environnementales ou des ressources naturelles d'un collège agréé, ou des titres d'étude équivalents; qui a une connaissance et une expérience technique de l'évaluation de la végétation, de la faune, des sols et/ou de l'hydrologie; et qui agit dans son domaine de compétence.

Les travaux effectués en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan devraient être complétés par l'évaluation d'un évaluateur qui est un membre agréé en règle d'une association professionnelle réglementée constituée aux termes d'une loi de la province concernée, ou par évaluation examinée par un membre d'une association professionnelle réglementée.

(c.-à-d. le rapport sur les mesures correctives prises, avec documentation photographique) à la vérification environnementale soumise.

F – Exigences en matière de pièces à joindre à la vérification environnementale

I. Copie de la Lettre sur les modalités relatives à la protection de l'environnement de PGIC

II. Croquis ou carte du site

Vérifier que le croquis ou la carte comprennent la tête de puits, le puisard, la route d'accès, les installations de surface, les réservoirs, les bermes, les réservoirs de séparation, le confinement secondaire, la terre végétale en dépôt, les terres basses, les secteurs où des étangs d'eau se forment, et toute pièce d'équipement présente dans la zone sous bail, etc.

Inclure l'échelle des distances, la flèche d'orientation vers le nord, les caractéristiques topologiques, les détails hydrographiques, la végétation, y compris les mauvaises herbes, les résidences environnantes, ou toute autre caractéristique importante.

III. Photographies du site

La vérification doit comprendre des photographies couleur avec légende. L'emplacement où les photographies ont été prises et l'orientation des photographies doivent être précisés sur une carte ou un diagramme.

Vérifier que les photographies illustrent ce qui suit : la tête de puits, le puisard, la route d'accès, les installations de surface, les réservoirs, les bermes, les réservoirs de séparation, le confinement secondaire, la terre végétale en dépôt, les terres basses, les secteurs où des étangs d'eau se forment, et toute pièce d'équipement présente dans la zone sous bail, etc.

IV. Rapport de suivi de conformité

S'agissant des sites pour lesquels il n'y avait pas de problèmes de conformité, inclure un rapport sur les mesures correctives prises, avec documentation photographique.

Avril 2012

CIDM 255642